



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet de la préfète  
Direction des sécurités

SIDPC

**Arrêté CAB/DSEC/SIDPC n° 2023- 242**

**portant abrogation de l'arrêté CAB/DSEC/SIDPC n° 2023-237 portant interdictions de diverses activités aux abords du site de la direction générale de l'armement à Biscarrosse du lundi 17 avril au vendredi 21 avril 2023**

**La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2215-1 et L. 2213-23 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-4, L. 2111-7 et L. 2111-14 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1 et suivants, L. 214-12 et suivants, L. 321-9 et suivants ;

**VU** le code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

**VU** le code des transports et notamment les articles L. 4240-1 et suivants ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI en qualité de préfète du département des Landes ;

**VU** le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral 31-2022-CMEEF du 2 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LEFEUVRE, directeur de cabinet de la préfète des Landes ;

**VU** l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 15 octobre 1965, portant interdiction permanente d'accès aux plages du littoral situées à l'ouest du centre d'essais des Landes ;

**VU** l'arrêté CAB/DSEC/SIDPC n°2023-237 portant interdictions de diverses activités aux abords du site de la DGA-EM de Biscarrosse du 17 au 21 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** que, aux termes de l'article L. 2215-1 3° du Code général des collectivités territoriales, « [l]e représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une

commune » ;

**CONSIDERANT** l'article L. 2213-23 qui dispose que « [la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés] s'exerce en mer jusqu'à la limite fixée à 300 m à compter de la limite des eaux » ;

**CONSIDERANT** que, aux termes des articles R. 4241-1 et R. 4241-66 du code des transports, la police de la navigation sur les lacs et étangs d'eau douce, est régie par le règlement général de police de la navigation intérieure, ainsi que par les règlements particuliers pris pour son exécution des arrêtés préfectoraux lorsqu'il y a lieu de prescrire des dispositions de police applicables à l'intérieur d'un seul département ;

**CONSIDERANT** l'article R. 4241-60 du code des transports qui dispose que la pratique des sports nautiques et de la navigation de plaisance est soumise aux prescriptions prévues par des règlements particuliers ;

**CONSIDERANT** que les risques terroristes pesant actuellement sur l'ensemble du territoire national et qui ont donné lieu au passage du plan Vigipirate au niveau dit « Sécurité renforcée- risque attentat » ;

**CONSIDERANT** que les installations militaires du site dit « Essais de Missiles » de la Direction Générale de l'Armement (ci-après « DGA-EM ») s'étendent sur le territoire des communes de Biscarrosse, Parentis-en-Born, Gastes, Sainte-Eulalie-en-Born et Mimizan ;

Sur la proposition du directeur de cabinet de la préfète,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté CAB/DSEC/SIDPC n°2023-237 portant diverses interdictions aux abords du site de la direction générale de l'armement à Biscarrosse est abrogé à compter de la signature du présent.

**Article 2 :** Le directeur de cabinet de la préfète des Landes, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, l'ingénieure générale de l'armement, directrice de la DGA-EM et les maires de Biscarrosse, Parentis-en-Born, Gastes, Sainte-Eulalie-en-Born et Mimizan sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 19 AVR. 2023

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur de cabinet,

  
Cyrille LEEUVRE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.f](http://www.telerecoeurs.f)